AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C0397
FR0000052904-FS0167

13 mars 2014

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

KINDY

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 10 mars 2014, complété par un courrier reçu le 13 mars 2014, M. Jacques Gaillard a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 25 février 2014, le seuil de 10% du capital de la société KINDY et détenir, à cette date et à ce jour, 200 000 actions KINDY représentant 355 000 droits de vote, soit 7,14% du capital et 10,86% des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation de capital de la société KINDY[2].

[1] Sur la base d'un capital composé de 2 801 450 actions représentant 3 268 849 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Cf. notamment prospectus visé par l'AMF le 22 janvier 2014 sous le n° 14-021.